

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 17 septembre 2025 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

M. Daniel DECLEIR, pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

<p>DELCCAS 2025-21 BAREME DE RESSOURCES POUR LES REPAS HIVER</p>

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Dans le cadre de son action sociale, le CCAS distribue une ration alimentaire 3 fois par semaine durant les trois mois d'hiver (décembre, janvier, février) aux personnes ayant des ressources modestes.

L'inscription des bénéficiaires se fait auprès du Service social, selon un barème de ressources plafond.

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 septembre 2024, fixant le barème actuellement en vigueur,

- jusqu'à	810,44 €	par mois	pour une personne seule hébergée
- jusqu'à	1.214,52 €	par mois	pour une personne seule non hébergée
- jusqu'à	1.439,65 €	par mois	pour personne seule avec un enfant à charge
- jusqu'à	1.365,00 €	par mois	pour un couple sans enfant à charge
- jusqu'à	1.457,41 €	par mois	pour un couple avec un enfant à charge
- jusqu'à	1.779,83 €	par mois	pour un couple avec deux enfants à charge
- jusqu'à	2.105,15 €	par mois	pour un couple avec trois enfants à charge
- majoré de	323,85 €	par mois	par enfant supplémentaire

Après étude en séance, et avis des membres du Conseil d'administration, il est décidé d'augmenter pour l'hiver 2025-2026 les plafonds de ressources en appliquant un taux de 5 % aux plafonds antérieurs.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

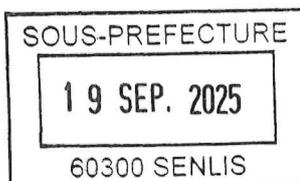
- Adopter le barème suivant pour l'hiver 2025-2026 :

- jusqu'à	850,97 €	par mois	pour une personne seule hébergée
- jusqu'à	1.275,25 €	par mois	pour une personne seule non hébergée
- jusqu'à	1.511,64 €	par mois	pour personne seule avec un enfant à charge
- jusqu'à	1.433,25 €	par mois	pour un couple sans enfant à charge
- jusqu'à	1.530,25 €	par mois	pour un couple avec un enfant à charge
- jusqu'à	1.868,82 €	par mois	pour un couple avec deux enfants à charge
- jusqu'à	2.210,41 €	par mois	pour un couple avec trois enfants à charge
- majoré de	340,04 €	par mois	par enfant supplémentaire

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 17 septembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 19 SEP. 2025



Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.